

CRISP
COMPTE RENDU DE MISSION AUX ILES SALOMONS
du 23 avril au 8 mai 2006
Jean-Pierre BEURIER
Professeur de Droit Public
Centre de Droit Maritime et Océanique

I CALENDRIER DE MISSION:

Dimanche 23 avril: Départ de Nantes à 17 h00, transit par Paris, vol transcontinental

Mardi 25 avril : Arrivée à Brisbane à 07h00; installation; contact avec le Professeur Michael WHITE du Maritime Law Centre de Brisbane; contact avec Sarah DERRINGTON Faculty of Law University of Brisbane, Département de Droit Maritime.

Mercredi 26 avril : Contact avec Jennifer CARE et Vincent BANTZ, Faculty of Law of brisbane; collecte de textes; bibliographie; mise en application de la coutume; droit comparé; ces enseignants ont déjà travaillé aux Salomons, très intéressés par le projet.

Jeudi 27 avril : Départ de Brisbane 10h00; arrivée à Honiara 14h00. Contact avec Reuben SULU de l'UPS; installation, plan de travail.

Vendredi 28 avril : Contact avec l'Attorney General Francis WALEANISIA; collecte de textes; inventaire du droit en vigueur; souhaite collaborer et serait intéressé par le Master 2 de droit Maritime et océanique de Nantes. Contact avec le Consul Honoraire de France Gerald STENZEL sur les buts de la mission.

Samedi 29 avril : Lecture des projets de textes sur la propriété intellectuelle, les dessins et les marques; lecture de la jurisprudence de la Cour Suprême sur l'application des droits coutumiers sur le littoral et la mer côtière.

Dimanche 30 avril: Visite de villages de pêche de l'ouest de Guadalcanal. Prise de notes; lecture de documents.

Lundi 1^o mai : Contact avec le Docteur Transform AQORAU, legal Council; Pacific Islands Forum Fisheries Agency. Collecte de documents; réflexion sur la recherche, la bioprospection et la collecte des échantillons.

Mardi 2 mai : Contact avec le Frère Tim NGELE, Sous Secrétaire du Ministère de l'Education, responsable de la délivrance des permis de recherche terrestre et maritime. Collecte de textes et de jurisprudence, analyse de ces textes.

Mercredi 3 mai : Contact avec Edwin OREIHAKA, Directeur Général du département des Pêches, Ministère des Ressources Naturelles. Collecte de textes; discussion sur la nature juridique d'une pêche au regard du droit local.

Jeudi 4 mai : Mise en forme des interviews; lecture de la documentation scientifique recueillie.

Vendredi 5 mai : Contact avec Alfred LOVONTILA, Regional Officer du departement des Affaires Etrangères des Services du I^o Ministre, analyse de l'application du droit international aux

Salomons, état des ratifications des conventions pertinentes. Contact avec le Directeur du campus d'Honiara de l'UPS sur les buts de la mission et l'information que l'on peut faire passer à l'UPS. Contact avec William ATU, Project Manager de The Nature Conservancy, ONG gérant la seule réserve naturelle marine d'Arnavon, et avec Peter RAMOHIA, garde ayant travaillé dans la réserve et ayant participé aux campagnes de collecte de l'Alis.

Samedi 6 mai : 13h00 Départ pour Brisbane; rencontre avec Michael WHITE, comparaison des projets de recherche français et australiens sur les coraux de Pacifique Sud, élaboration d'une coopération entre juristes.

Dimanche 7 mai : vol transcontinental

Lundi 8 mai : Arrivée à Nantes 14h30. Fin de mission.

II TEXTES RECUEILLIS

- Constitution
- The land and Title Act du 1 janvier 1969
- The delimitation of marine waters Act n° 32 du 21 décembre 1978
- Legal Notice n° 41 Declaration of archipelagos baselines 1979
- The research Act n° 9 1982
- Act to ,provide for Provincial Government in Solomon Islands du 29 janvier 1982
- The fisheries Act n° 6 du 5 mai 1998
- Wildlife protection and management Act n° 10 du 3 novembre 1998
- Draft industrial property Act for Solomons Islands and commentary on its main provisions du 15 novembre 2002
- Draft law on copyright and related right for Solomons Islands 2006

III JURISPRUDENCE

- Allardyce Lumber Company limited v/ Laore, arrêt de la Cour Suprême du 10 août 1990
- Combined Fera Group v/ Attorney General, arrêt de la Cour Suprême du 19 novembre 1997

IV DOCUMENTS ORIGINAUX

- Research Permit
- Research Application
- Fish export Permit
- Tableau des pénalités en application du Fisheries Act

V COMMENTAIRE

Les Iles Salomons sont un Etat unitaire composé de 7 Provinces comprenant quelques 900 îles pour 450.000 habitants se répartissant en 70 ethnies parlant 64 langues. La caractéristique constitutionnelle de cet Etat est d'être constitutionnellement sous un régime juridique de common law à pouvoir centralisé, mais en fait de reconnaître un large pouvoir décentralisé aux

gouvernements provinciaux et dans une certaine mesure l'application du droit coutumier en vigueur dans les familles composant les villages. Cet ensemble acrobatique entraîne de facto une insécurité juridique assez inconfortable. En effet, même si le Parlement National vote les projets de loi issus le plus souvent du gouvernement central, il est rare que les textes publiés puissent être d'application courante dans les provinces et a fortiori dans les villages, s'ils n'ont pas été discutés par les gouvernements provinciaux et surtout par les familles dans les villages, du moins s'il s'agit de questions sensibles telles que l'usage du territoire. Le concept de territoire est fondamental dans cette société, dès lors, le droit du territoire est prééminent même sur le droit du sang. Il apparaît clairement que le concept de domanialité publique, bien que connu du common law, n'a pas de sens en droit coutumier. Le territoire appartient à une ou plusieurs familles vivant ancestralement sur celui-ci, y exerçant l'ensemble des droits de propriété (usus, fructus voire abusus ou au moins mise à disposition). Comme dans beaucoup de sociétés océaniques le concept de territoire est à interpréter au sens large, à savoir terrestre et maritime. Ici comme ailleurs le vieil adage « la terre domine la mer » est en application, c'est parce qu'une famille tient sa terre de ses ancêtres qu'elle dispose du droit de propriété ou du moins d'usage sur la mer adjacente. Curieusement ce n'est pas la règle classique du rebord du récif de corail qui fixe le limite du territoire maritime, mais la distance de 3 milles. Ceci ne laisse pas de surprendre et n'a pas une origine locale, il semble – mais nous n'avons pas trouvé de preuve déterminante- que cette distance se soit progressivement appliquée à partir de la colonisation britannique de 1894, et de la pratique coutumière du droit international de l'époque fixant la limite externe de la mer territoriale à 3 milles des lignes de base. Les familles auraient alors calquées leur prétention sur la revendication de la Couronne. Il est évident que ceci pose un sérieux problème de mise en oeuvre, alors que les villages ne disposent pas de moyens à la mer importants.

L'organisation administrative et juridique suit la hiérarchie apparente suivante:

- Niveau Central
 - Gouvernement central -> Acts of Law
 - Parlement valide projets d'Acts of law et dévolution du pouvoir législatif local aux Provinces
- Niveau régional
 - Gouvernement Provincial élu -> Ordonnances d'application des Acts of law
 - -> Ordonnances autonomes de compétence locale
 - -> Arrêtés d'application des ordonnances locales
- Niveau du District
 - - Regroupement de plusieurs villages compétences culturelles et sociales plus que juridique
- Niveau du village
 - Principal lieu géographique de discussions et de négociation
- Niveau du Clan
 - Ce n'est pas un regroupement ethnique, mais de familles propriétaires d'une terre ou suivant un même corps de règles coutumières
- Niveau de la Famille
 - représente les liens de sang
- Niveau de l'individu
 - bien que fortement communautaire, cette société reconnaît des droits propres à l'individu.

Cet ensemble fortement structuré donne l'image d'un « mille feuilles » juridico- social composé de couches de gouvernance successives, de couche ethniques, de couches sociales auxquelles s'ajoutent les églises ayant une très grande influence sur les actions des individus. Encore faut-il préciser que ces couches successives ne sont pas étanches car les mariages ont lieu entre groupes différents et l'influence des églises est aussi transversale que déterminante. Ajoutons à cela que dans de nombreuses ethnies on constate l'existence d'un droit successoral de type matrilineaire bien connu des civiliste pour être source de conflits familiaux (cf Afrique occidentale). En conséquence

l'ensemble est d'une grande complexité dont le résultat est l'observation en apparence d'un monde « d'en bas » coutumier et d'un monde « d'en haut » de droit écrit. En réalité, le pouvoir central se trouve paralysé par sa base: il est impossible d'imposer quoi que ce soit sans que toute décision ayant des conséquences sur la coutume soit négocié en permanence entre le sommet et la base. Ceci explique l'extrême lenteur d'évolution de cette société. De plus les choix constitutionnels sont contradictoires puisque l'Etat est reconnu comme suivant un régime de common law, mais qui reconnaît la coutume. Les conflits de compétence sont nombreux et sclérosants.

Une conséquence directe de ce système pour le projet CRISP est que la propriété intellectuelle soulève une importante question: qui est propriétaire d'une idée ayant conduit à un savoir faire? Le système sociétal est télescopique, le fils fait comme son père ou son grand-père et ajoute éventuellement un élément nouveau mais n'est jamais réellement « inventeur » d'un concept. Dès lors la propriété intellectuelle est communautaire ce qui est en contradiction avec le projet de loi reconnaissant un droit personnel pour la délivrance d'un brevet.

Au plan du droit international, on constate, ce qui est classique, une relative réticence à la ratification de conventions par méfiance viscérale de l'apport externe, mais surtout par le fait que l'Etat partie a des obligations financières qu'un micro Etat a souvent du mal à assumer. On constate alors un curieux phénomène selon lequel, l'Etat n'est pas ratificateur d'une convention, mais s'est doté d'un texte interne sur le même thème dans lequel il sélectionne ses propres vues sur la question appréhendée. Exemple: la non ratification de la CITES (1973) par les Iles Salomons pour des raisons financières mais aussi pour des raisons commerciales et culturelles. Commerciales, car l'Etat ne veut pas stopper son commerce de bois précieux (avec la Malaisie par exemple); culturelles, car on constate dans plusieurs îles et notamment à Malaita, une chasse au dauphin importante (800 à 1000 individus abattus par an et par villages) uniquement pour le prélèvement des dents indispensables comme cadeaux de mariage. La chair est certes consommée, mais n'est pas nécessaire à la survie des villages et il existe souvent un surplus qui est perdu. La situation du Dugong est plus complexe car la chair est très prisée dans certains villages, et tabou dans d'autres. Notons qu'il n'existe qu'une seule réserve marine dans l'archipel: la réserve d'Arnavon de 1995 dans la Province d'Isabel, autour de 3 îlots sur une surface de 187 km² (nursérie); ce projet a abouti car les populations ont été associées dès le départ et sont aujourd'hui les garantes de sa pérennité.

VI PROGRAMME A VENIR

Il convient maintenant de procéder à l'analyse des textes en vigueur (notamment la loi sur les pêches, celle sur la recherche et les projets sur la protection de la propriété intellectuelle), et de procéder à une étude comparative avec ceux obtenus à Fidji par les deux autres chercheurs missionnaires. Il faut également compléter la bibliographie et préparer les missions sur le budget 2007 dans la 3^o zone – atelier. Enfin il convient de préparer le rapport intermédiaire.

Nous précisons que cette mission n'aurait pas été possible, du fait de la situation politique tendue, sans la préparation remarquable de celle-ci par Monsieur Reuben SULU enseignant-chercheur à l'UPS. La bonne organisation des rendez-vous, et sa présente continuelle pendant les interviews ont été déterminants pour la qualité du travail. Sa remarquable connaissance du milieu, sa disponibilité et son professionnalisme ont été essentiels dans la réussite de cette mission de terrain. De plus, bien que non juriste, sa culture générale et son intérêt personnel pour ces questions ont largement contribué à la bonne compréhension des phénomènes juridiques locaux. Monsieur SULU nous a fait part de son souhait de continuer à être associé étroitement à la suite des travaux de l'équipe juridique, qu'il en soit ici remercié. Enfin notons qu'il souhaite intervenir auprès de l'ambassade de France à Port Moresby pour que l'Attorney General WALEANISIA puisse candidater à une bourse pour venir faire un master de droit maritime et océanique à l'Université de Nantes, ce qui assurerait une coopération durable à l'issu du contrat CRISP.CRISP